

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

4 DÉCEMBRE 2024 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le lundi 9 décembre 2024 à 20 h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 novembre 2024 – Personnel : régime indemnitaire, créations et suppressions de postes, tableau des effectifs, contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion - SDEM : avenant à la convention de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité - Assainissement : réforme des redevances et avance de trésorerie - Plan communal de sauvegarde : désignation d'un « responsable risque » (titulaire et suppléant) - Cantine scolaire : convention avec Education Nationale pour intervention d'un assistant - Location : remboursement facture à une locataire - Budget principal : décision modificative n°3 - Informations diverses. - Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2024

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, LETELLIER Joseph, JACQUET Isabelle, DE PAËPE Philippe, SABINE-PACARY Roselyne, CANU Michel, LAMY Brigitte, HÉBERT Bernard, BIDOT Jacky (arrivé en cours de réunion), MAUSSION Olivier, DELAMARCHE Alexandre, DEFOY Marine, FOUILLEUL Anne-Charlotte, EUDES Coralie, HEURTAUX Jean-Claude, HOUSTIN Michaël, MABIRE Caroline et VASTEL Philippe.

Etaient absents excusés : Mme TROCHUT Marie-Christine (procuration à M. LECOMTE), Mme LEBARGY Linda (procuration à M. DELAMARCHE) et Mme PAYSANT-DAMOUR Agnès.

Etaient absents : Mme BERNARD Virginie et M. LECAUDEY Denis

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

M. MAUSSION Olivier est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

D20241101. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
5 NOVEMBRE 2024.

(M. BIDOT absent n'ayant pas pris part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte rendu municipal du 5 novembre 2024.

D20241102. PERSONNEL. REGIME INDEMNITAIRE.

(M. BIDOT absent n'ayant pas pris part au vote)

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Municipal a instauré un régime indemnitaire en faveur des personnels. Les bénéficiaires de ces indemnités sont actuellement les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires comptant au moins 6 mois d'ancienneté.

Monsieur le Maire propose au conseil d'étendre ce régime à l'ensemble du personnel et notamment aux contractuels de la collectivité.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide d'étendre les mesures du régime indemnitaire à tous les contractuels de la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2024.

D20241103. PERSONNEL. CREATION DE POSTES

(M. BIDOT absent n'ayant pas pris part au vote)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil décide de créer les postes suivants :

- Un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 au titre de la promotion interne et dans le cadre des lignes directives de gestion.
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (2.5h/35h) à compter du 1^{er} mai 2025
- Un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (23h/35h) à compter du 1^{er} juillet 2025

D20241104. PERSONNEL. SUPPRESSION DE POSTES

(M. BIDOT absent n'ayant pas pris part au vote)

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'évolution des services de la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^o classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 19h/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28h/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 3h57/35h
- 1 poste adjoint technique à temps non complet 1h/35h

D20241105. PERSONNEL. MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

(M. BIDOT absent n'ayant pas pris part au vote)

Suite aux créations et suppressions de postes, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs des agents permanents à la date du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire en centième	Durée hebdomadaire en h/mn	Date création	Statut	Pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	35,00	35 h 00	05/11/2019	Titulaire	OUI
Attaché principal	A	35,00	35 h 00	09/12/2024	Titulaire	NON
Attaché	A	35,00	35 h 00	06/11/2014	Titulaire	OUI
Rédacteur Principal 1 ^o classe	B	35,00	35 h 00	01/01/2022	Titulaire	OUI
Adjoint Administratif principal 1 ^o classe	C	35,00	35 h 00a	01/11/2021	Titulaire	OUI
Adjoint Administratif	C	26,00	26 h 00	01/02/2018	Titulaire	OUI

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Adjoint Administratif	C	16,00	16 h 00	01/12/2021	Titulaire	OUI
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise	C	23,00	23 h00	09/12/2024	Titulaire	NON
Adjoint technique principal 2° classe	C	35,00	35 h 00	01/04/2023	Titulaire	NON
Adjoint technique principal 2° classe	C	35,00	35 h 00	15/12/2019	Titulaire	OUI
Adjoint technique principal 2° classe	C	35,00	35 h 00	15/12/2019	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	35,00	35 h 00	05/10/2001	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	35,00	35 h 00	01/07/2007	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	35,00	35 h 00	26/01/2017	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	35,00	35 h 00	07/06/2022	Titulaire	OUI
Adjoint Technique principal 2° classe	C	23,00	23 h 00	05/12/2023	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	25,87	25 h 52	01/01/2024	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	22,58	22 h 35	01/01/2024	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	21,17	21 h 10	01/01/2024	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	15,25	15 h 15		Titulaire	NON
Adjoint Technique	C	4,20	4 h 12	01/09/2012	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	2,32	2 h 19	01/11/2024	Titulaire	NON
Adjoint Technique	C	1,50	1 h 30	01/07/2021	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	1,50	1 h 30	01/07/2021	Titulaire	OUI
Adjoint Technique	C	1,50	1 h 30	01/01/2000	CDI	OUI
Adjoint Technique	C	2,5	2 h 30	09/12/2024		NON

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

D20241106. PERSONNEL. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES DU PERSONNEL.

(M. BIDOT absent n'ayant pas pris part au vote)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès

- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026

- Régime du contrat : Capitalisation

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

**D20241107. SDEM : AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE.**

(M. BIDOT absent n'ayant pas pris part au vote)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...);

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,

De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,

De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Monsieur le Maire que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

A titre indicatif, cet avenant prévoyant la participation financière des membres à raison de 6 € par an et par points de livraison représente 234 € pour l'année 2024 pour notre collectivité.

Arrivée de M. BIDOT Jacky

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

D20241108. REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Le Maire expose au conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte facturée aux abonnés du service public d'assainissement collectif sera remplacée par une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base 2025 est fixé par l'agence de l'eau à 0.089 €/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.089 € par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer à 0.0267 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2025

D20241109. BUDGET ASSAINISSEMENT. AVANCE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose au conseil que le budget assainissement est un budget à autonomie financière dont les ressources financières proviennent essentiellement des encaissements des factures d'assainissement qui n'interviennent qu'au cours du 2^o trimestre de l'année.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Par conséquent, il propose au Conseil que le budget principal de la commune de Gavray-sur-Sienne effectue une avance de trésorerie de 150 000 € au budget assainissement. Les tirages et les remboursements de cette avance s'effectueront tout au long de l'année 2025 en fonction des besoins et au vu d'un certificat administratif de Monsieur le Maire. Cette avance devra être impérativement remboursée avant le 31 décembre 2025. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil accepte cette avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € du budget communal vers le budget assainissement.

D20241110. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE. DESIGNATION
« RESPONSABLE RISQUE ».

Le Maire expose que les services travaillent actuellement sur la mise à jour du plan communal de sauvegarde et que dans ce cadre, il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant « responsable risque ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Joseph Letellier, titulaire, Marine Defoy, suppléant, comme « responsable risque ».

D20241111. RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTION AVEC EDUCATION
NATIONALE

La loi du 27 mai 2024 vise la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne.

Monsieur le Maire précise que notre école est concernée par ce dispositif ; en conséquence il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil accepte les termes de ladite convention et autorise le Maire à la signer.

D20241112.LOCATION. REMBOURSEMENT FACTURE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à mandater la somme de 400 € à M. GUENIER Frédéric et Mme GRIFFON Sophie locataires qui ont pris en charge des dépenses de plomberie dues par le propriétaire.

D20241113. BUDGET PRINCIPAL. DECISION MODIFICATIVE N°3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le budget communal 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		MONTANT
D615228	Réserves budgétaires	- 132.00 €
D681	Dotations aux dépréciations de créances	+ 132.00 €
TOTAL		0 €

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

INFORMATIONS DIVERSES.

Collecte des ordures ménagères : Isabelle JACQUET expose au conseil la mise en place de collecte sélective en porte à porte à compter du 1^{er} janvier 2025. Les collectes auront lieu le Mardi. La collecte des ordures ménagères aura lieu les semaines paires et la collecte des sacs jaunes aura lieu les semaines impaires (1^{ère} collecte mardi 14 janvier). En cas de mardi férié, la collecte aura lieu le samedi suivant.

Les sacs jaunes sont à retirer en mairie dès maintenant.

Compte-rendu du conseil d'administration du collège : Monsieur le Maire présente au conseil quelques éléments du dernier conseil d'administration à savoir un effectif de 224 élèves (3^o année d'augmentation) ; un taux réussite du brevet à hauteur de 94.87 % ; l'augmentation des tarifs de la restauration scolaires uniquement aux élèves ; le projet erasmus en cours en 2025 et la constitution d'une mini entreprise qui exposera lors du marché de Noël.

Courrier pétition concernant la carte scolaire : le Maire remet à chaque élu présent un courrier et une pétition sur le collectif « sauvons nos écoles ».

M. BIDOT fait un point sur la genèse de ce dossier avec notamment la constitution d'un groupe de travail formé d'élus, de parents d'élèves, de professionnels.

Manifestations :

Le téléthon s'est clôturé hier

Dimanche 15 décembre : spectacle de Jean Goujon à partir de 15 heures en l'église de Gavray

Marche de Noël dimanche 22 décembre

Cérémonie des vœux le 4 janvier

QUESTIONS DIVERSES

M. HEURTAUX : précise qu'il n'assiste pas assidument aux réunions du conseil communautaire pour des raisons de santé.

Prochain conseil municipal : Mardi 14 janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Cette séance de conseil municipal en date du 9 décembre 2024 contient treize délibérations numérotées D20241101 à D20241113.

Le Maire

